



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal

Salavaux, le 21 août 2018

Préavis municipal No 2018 / 05

Point No 4 de l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2018

Adoption de l'arrêté d'imposition 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction :

Conformément à l'article 3 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (mise à jour au 01.01.2017), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils communaux ou généraux. L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune est valable pour une année.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Les autres impôts sont listés dans l'arrêté d'imposition de l'année 2018 et n'ont subi que peu de modifications depuis plusieurs années.

Objet du préavis :

Les comptes 2017 présentent de bons résultats. En effet, la marge d'autofinancement des dernières années et la situation financière globale de notre Commune démontre sa saine gestion financière.

Toutefois, les années futures seront marquées par des changements importants au niveau de la péréquation financière cantonale. De plus, la croissance des revenus sera freinée par le ralentissement du développement territorial et les charges sociales devraient continuer de croître. Dans ce contexte incertain, il nous paraît judicieux de définir un taux d'imposition valable sur une année uniquement afin de garder un maximum de flexibilité.

La moyenne vaudoise est supérieure à celle de notre Commune en 2018. Beaucoup de communes fortement touchées par la réforme de l'imposition des entreprises RIE III sont dans des logiques de hausses d'impôts. Notre Commune est faiblement impactée par ce changement qui entre en vigueur au 01.01.2019. Dans une analyse benchmarking, nous pouvons ainsi constater que notre Commune fait désormais partie des 3 Communes ayant le plus bas taux fiscal du District.

Au vu de ces incertitudes, la Municipalité propose de ne pas modifier l'imposition de notre Commune et ainsi avoir une vision plus claire en 2019 pour prendre les mesures appropriées.

S'agissant des autres impôts et taxes, il n'y a aucune cause qui nous pousserait à modifier les éléments de perception.

Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose donc de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le préavis municipal No 2018 /05 relatif à l'adoption de l'arrêté d'imposition 2019,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide

- de maintenir identique pour l'année 2019 le taux du coefficient de l'impôt en vigueur en 2018 à 67% ;
- de reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2018 pour l'année 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



B. Clerc



La Secrétaire



S. Baumann